



AIDE AUX STRUCTURES COLLECTIVES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

RÉGLEMENTATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2008

08-103

46 rue de la Marne – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 0820.25.85.10 Fax : 02.51.47.34.74 www.caf.fr

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée soutient et promeut le développement de l'accueil des enfants porteurs de handicap en milieu collectif.

Cette aide vise à permettre l'intervention d'une tierce personne qui sera chargée d'accompagner les actes de la vie quotidienne pour lesquels l'enfant a besoin d'être aidé (temps de soin, repas, transport...).

Il s'agit d'une aide ponctuelle et non pérenne destinée à apporter une aide matérielle et humaine dans l'accueil des enfants porteurs d'un handicap.

A – Conditions Générales

Cette réglementation concerne toutes les structures et équipements d'accueil de jeunes enfants à compter du 1^{er} mai 2008. Elle s'applique, à titre expérimental, aux structures Accueils de loisirs ou Accueils jeunes.

B – Conditions d'attribution

- Les structures accueillant des mineurs et bénéficiant, soit d'un agrément PMI, soit d'une déclaration auprès de Jeunesse et Sports peuvent bénéficier de cette aide.
- Il est nécessaire d'utiliser les compétences d'un professionnel extérieur à la structure d'accueil concernée, de qualification "Auxiliaire de Vie Sociale". Chaque structure d'accueil devra faire appel à une association d'aide à domicile reconnue par la Caf (Fadmr, Adt85).

C – Nature et montant de l'aide

Pour la structure accueillante, il s'agit d'une mise à disposition gratuite d'un personnel. La CAF prend en charge 100 % du coût horaire total. Le coût horaire total retenu est celui du tarif moyen AVS/AD. Ce coût horaire est décidé par les administrateurs de la Caf, tous les ans, dans le cadre de l'aide à domicile. Ce financement est versé directement par la Caf aux associations d'aide à domicile.

D – Modalités de fonctionnement

- La structure d'accueil sollicite une association d'aide à domicile en cas de besoin.
- L'association d'aide à domicile établit un diagnostic et définit un cadre d'intervention (devis) en concertation avec la structure d'accueil.
- L'association d'aide à domicile formule sa demande auprès de la Caf. L'accord ou le refus est alors notifié au demandeur.

- En cas d'accord, l'association d'aide à domicile met à disposition un Auxiliaire de Vie Sociale dans le cadre déterminé (motif, durée d'intervention).
- Mensuellement, l'association d'aide à domicile transmet à la Caf la facturation détaillée (nombre d'heures d'intervention par équipement) pour paiement.
- Le paiement est effectif à réception de la facture.
- Dans tous les cas, l'aide de la Caf cesse au départ de l'enfant de la structure d'accueil.

E – Refus

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, les associations d'aide à domicile ou la Caf peuvent être amenées à refuser des interventions.

F – Engagement de la structure d'accueil

La structure d'accueil et l'association d'aide à domicile s'engagent à faire connaître aux bénéficiaires la participation et l'aide apportée par la CAF.

G – Contrôle

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf sera amenée à effectuer des vérifications.

En cas de fausse déclaration, l'aide de la Caf sera récupérée auprès de la Fédération des Associations d'Aide à Domicile.

H – Délégation permanente

Compte tenu des règles administratives simples, énoncées ci-dessus, il est demandé au Conseil d'Administration de la Caf :

- la constitution d'une enveloppe d'un montant de 50 000 euros
- une délégation permanente des services administratifs leur permettant le paiement de l'aide à réception des factures.

Une fois par an, un bilan détaillé des aides versées sera présenté au Conseil d'Administration.



DEMANDE D'AIDE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

08-111

46 rue de la Marne - 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 0820.25.85.10 - Fax 02 51 47 34 74 - www.caf.fr

1 – IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination (Association ou Collectivité) :

Adresse :

.....

.....

N° Siret : N° Urssaf :

Personne chargée du suivi du dossier :

Nom – Prénom : Fonction :

N° téléphone :

E-mail :

2 – IDENTITE DU BENEFICIAIRE

Nom et prénom de l'allocataire : N° Allocataire :

Nom et prénom de l'enfant concerné par la demande :

3 – IDENTITE DU PRESTATAIRE

Nom :

Adresse :

Personne chargée du suivi du dossier :

Nom – Prénom :

N° téléphone :

E-mail :

4 – MODALITES DE L'ACCUEIL

Qualification de la personne mise à disposition :

Nombre d'heures d'intervention par semaine :

Date démarrage :

Date fin :

5 – EXPOSE DE LA SITUATION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6 - DECLARATION D'ACCORD SUR LE CADRE D'INTERVENTION

Nous, structure d'accueil et association d'aide à domicile, déclarons nous être concertées afin d'établir conjointement un cadre d'intervention adapté à l'accueil de l'enfant susnommé

La structure d'accueil,

Fait à :

Le :

Signature :

Le prestataire,

Fait à :

Le :

Signature :

7 - PARTIE RESERVEE A LA CAF

OBSERVATIONS :

- Avis Favorable
- Avis réservé, demande de précisions
- Avis défavorable

.....

.....

.....

.....

.....

.....